

**DELIBERATION N°2022-11 /CCOG-SDE**  
**portant sur la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération relative à**  
**l'aménagement touristique des abords du Centre multiservice d'Awala-Yalimapo**

**L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	16
Absents	28
Procurations	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

**Publiée le : 18-01-2022**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

**ABSENTS EXCUSES :**

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge  
- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lédick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FERREIRA Jean-Paul) - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2022-11 /CCOG-SDE**  
**portant sur la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération relative à**  
**l'aménagement touristique des abords du Centre multiservice d'Awala-Yalimapo**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
**Vu** la délibération N°44/2017 relative à l'aménagement des abords du centre multiservices à Awala-Yalimapo – approbation du plan de financement prévisionnel ;  
**Vu** la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) a répondu en 2016 à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui relève des fonds européens FEDER.

La CCOG a été retenue pour son programme d'aménagement touristique des abords du centre multiservice (CMS) à Awala-Yalimapo. Ce projet a pour but de rendre plus attractif le CMS principalement dans son aspect touristique.

Le plan de financement prévisionnel en 2017 était le suivant :

<b>CCOG</b>	<b>FEDER</b>	<b>AUTRES (CTG, CNES, ETAT,...)</b>	<b>TOTAL</b>
91 320 €	200 000 €	165 280 €	<b>456 600 €</b>
20%	43,80%	36,20%	<b>100%</b>

Toutefois, après une actualisation, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>CCOG</b>	<b>FEDER</b>	<b>AUTRES (CTG et CNES)</b>	<b>TOTAL</b>
100 504,60 €	200 000,00 €	101 513,77 €	<b>402 018,37 €</b>
25%	49,75%	25,25%	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à inscrire au budget toutes les dépenses et recettes de cette opération ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions mentionnées et à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**OUI** les explications de la Présidente ;

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à inscrire au budget toutes les dépenses et recettes de cette opération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions mentionnées et à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE => Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

 **LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*